

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



429939

Dénomination : A 2 X

n° de gestion : 1996B80172

n° d'identification : 407 512 987

n° de dépôt : A2011/007686

Date du dépôt : 03/11/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 28/09/2011

A 2 X
Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 37 rue Jean Mermoz
74300 CLUSES
407 512 987 RCS ANNECY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
et le vingt-huit septembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 septembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Robert LACHENAL préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1000 actions sur les 1 000 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société EXPERTISE & CONSEIL ASSOCIES, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 septembre 2011, est absente excusée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

RL ec

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture de son rapport et il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de sept (7) mois pour se terminer le 31 octobre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 22 des statuts comme suit :

"Article 22 – Exercice social"

Cet article est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

"L'exercice social commence le 1er novembre de chaque année et se termine le 31 octobre l'année suivante."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président
Robert LACHENAL



Un associé
Eric COLLIER

